

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	<i>19</i>
<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>16</i>
<i>Conseillers votants :</i>	<i>18</i>

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31.05.2012.

L'an deux mille douze, le trente et un mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales. Monsieur André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, SAINTSORNY Chantal.

ABSENTS EXCUSES : Nathalie MARTINEZ pouvoir à Jean GARDON, Catherine VERROT pouvoir à Josette DESZIERES.

ABSENT : David PASSAS.

Date de la convocation : 25.05.2012.

Au nom du Conseil Municipal, M. le Maire adresse ses condoléances à M. BOISSIE et sa famille, suite au décès de son grand-père.

I QUORUM

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickaël BOISSIE pour assurer les

fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du 29 mars 2012.

Concernant la délibération « N° 914 : Compte administratif – budget principal », rubrique Section de fonctionnement, renégociation d'emprunt, M. MARTINEZ regrette, sans vouloir relancer le débat sur le sujet, que le compte-rendu ne fasse pas complètement ressortir le sens et le texte de son argumentation, qui se trouve ainsi réduite à une phrase. Il précise qu'il avait déploré que l'emprunt de 1 200 000 € au taux variable indexé sur l'indice Euribor 3 mois ait été renégoié pour passer à un taux fixe de 4.16 %, alors que l'Euribor était à l'époque de 0.7 % ce qui faisait, marge bancaire comprise, un taux d'intérêt d'environ 1.55 %, c'est-à-dire bien inférieur à l'inflation. Il ajoute qu'il avait indiqué qu'avec ce prêt à échéance trimestrielle, la Commune pouvait tous les 3 mois et sans pénalité passer à taux fixe. De plus, depuis plusieurs années on avait pu constater que le taux Euribor baissait au fur et à mesure que les taux fixes montaient ; à titre indicatif il est aujourd'hui à 0.67%.

M CLOZEL précise qu'il convient d'observer l'évolution de l'Euribor 3 Mois, notamment sur le troisième trimestre 2011, date à laquelle a été prise la décision d'opter pour le passage en taux fixe. En effet, le taux moyen 2010 s'est situé aux alentours de 1,55% (0,7% Euribor + 0,85% de marge). Cependant durant l'année 2011, l'Euribor 3 Mois a augmenté jusqu'à novembre pour atteindre 1,585% soit un taux d'intérêt de 2,435%. Dans le même temps, les taux fixes ont également augmenté de l'ordre de 1 à 1,5 points et avec une limitation significative du nombre de prêteurs en faveur des collectivités et un taux garanti à 2 mois uniquement.

Par ailleurs, il est essentiel de se resituer dans le contexte financier de l'époque au moment où le passage à taux fixe a été retenu. La Municipalité a du faire un choix, à un instant donné, entre la sécurité et les paris sur l'avenir. Elle a souhaité sécuriser ses remboursements d'emprunts, dans un contexte économique difficile conjugué à un fort besoin d'investissement.

En page 4 : concernant la souscription du nouvel emprunt et en réponse à l'argumentation de M. CLOZEL sur l'augmentation des marges bancaires à 3%, M. MARTINEZ a indiqué que si l'emprunt n'avait pas été renégoié la Commune aurait conservé une marge de 0.85 % et que, les marges bancaires, de surcroît, se renégociaient en partie en fonction de la situation financière de l'emprunteur.

M. le Maire estime que, n'ayant pas fait l'objet de demande de précisions, l'intervention de M. MARTINEZ a été transcrite correctement dans le compte-rendu ; M. MARTINEZ s'est clairement exprimé et la réponse a elle aussi été clairement formulée. Dans ces conditions, il n'apparaît pas nécessaire d'ajouter d'autres éléments.

M. le Maire indique que ce sujet pourra éventuellement faire l'objet d'un débat en Commission de Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention : G. MARTINEZ),

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 29 mars 2012.

IV MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter :

- le retrait de la délibération « Dispositif de participation citoyenne voisins vigilants - Protocole d'accord », ce protocole n'ayant pas encore été transmis par les services de la Préfecture.

- l'ajout d'une délibération relative au partenariat entre la CNR, le FCM, l'ESM et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire explique que le dispositif « voisins vigilants » est toujours d'actualité, mais qu'en raison de l'absence de transmission du projet de protocole d'accord, ce sujet ne peut être traité à la présente séance.

V N° 929 BUDGET GENERAL – ADMISSION EN NON-VALEUR.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le Trésorier Municipal, ce dernier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe, elles s'élèvent à 2,40 € et concernent les services périscolaires communaux (restaurant et garderie scolaires) ainsi que des loyers locatifs relatifs à des biens communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2012, des créances irrécouvrables pour une somme de 2,40 € au titre du Budget Principal.
- PRECISE que le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

VI N° 930 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 000.00 E			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 000.00 E			
D 2315-419 : AMGT V.ROM+R V.VIL+PL V.EGLIS		79 000.00 E		
D 2315-452 : AMGT PLACE PRESBYTERE	26 000.00 E			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	26 000.00 E	79 000.00 E		
R 13258-419 : AMGT V.ROM+R V.VIL+PL V.EGLIS				40 000. 00 E
R 1328-439 : AMGT AIRE DE LOISIRS VAROGNE				10 000.00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				50 000.00 E
Total	29 000.00 E	79 000.00 E		50 000.00 E
TOTAL GENERAL		50 000.00 E		50 000.00 E

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°1.

M. CLOZEL commente la décision modificative.

Il rappelle que, concernant l'aménagement de la rue du Vieux Village, un montant de 425 498 € est prévu au budget. Suite aux résultats de la consultation, une économie de 85 000 € a été constatée par rapport au montant inscrit au budget. En raison de cette consultation fructueuse et de la volonté de la Municipalité de réaliser cette année la 3^{ème} et dernière tranche des travaux d'aménagement de la rue du Vieux Village à hauteur de 154 000 €, des crédits supplémentaires sont ajoutés sur cette opération.

Cette dépense supplémentaire de 79 000 € s'équilibre avec :

- une subvention du Syndicat des Eaux Cance-Doux d'un montant de 40 000€,
- une aide de 10 000 € correspondant à une subvention de la C.N.R. qui permet le financement d'une barrière à la zone de loisirs de Varogne,
- une diminution des crédits sur l'opération « aménagement de la place du presbytère » à hauteur de 26 000 €,
- une diminution des dépenses imprévues pour 3 000 €.

M. le Maire indique qu'une barrière de protection d'une longueur de 200 m séparant les jeux d'enfants de la piste C.N.R., en aval de ce qui deviendra la Viarhônga, sera installée dans les semaines à venir.

M. CLOZEL précise que le coût de cette barrière (13 000 €) va être affecté sur le projet d'aménagement de la zone de loisirs de Varogne étant donné qu'une économie d'environ 20 000 € a été constatée lors des résultats de la procédure de consultation.

VII N° 931 REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS.

Par délibérations antérieures, le Conseil Municipal, a instauré l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.) conformément aux règles prévues en la matière.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables, le Maire déterminant les agents bénéficiaires et fixant, dans les limites précitées, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

M. le Maire propose de déterminer l'Indemnité forfaitaire Complémentaire pour Elections comme suit :

<p>I.C.E. (Indemnité forfaitaire Complémentaire pour Elections).</p>	<p>Arrêté du 27.02.62 Décret 2002-63 du 14.01.02. Arrêté du 14.01.02.</p>	<p>Bénéficiaires potentiels : agents titulaires accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Bénéficiaires actuels : Attaché (1), ingénieur (1).</p> <p>Nature des élections et montants maximum :</p> <p>1 - présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums. Crédit global = valeur mensuelle de l'I.F.T.S des attachés territoriaux (coefficient 4) multipliée par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour les élections. La somme individuelle maximale ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux. Valeur juillet 2010 : $(1\ 078.72\ € \times 4) / 12 = 359.57\ €$, et le taux maximum individuel est fixé à la même somme. La somme maximale individuelle sera doublée lorsque la consultation électorale aura donné lieu à 2 tours de scrutin.</p> <p>2 – autres consultations électorales. Crédit global = valeur de l'I.F.T.S des attachés territoriaux (coefficient 4) multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour les élections, en divisant cette somme par 36, soit à titre d'exemple valeur juillet 2010 : $(1\ 078.72\ € \times 4) / 36 = 119.86\ €$.</p> <p>Le taux maximum individuel est donc fixé à $1/12^{\circ}$ de l'I.F.T.S de 2^{ème} catégorie (coefficient 4).</p> <p>Les montants de référence seront automatiquement réévalués selon les textes en vigueur.</p> <p>Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Elle est cumulable avec l'I.F.T.S.</p>
---	---	--

M. le Maire précise que les dispositions précitées entrent en vigueur à compter du scrutin du 1^{er} tour des élections présidentielles du 22 avril 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'allouer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections aux agents titulaires dans les conditions détaillées ci-avant.
- DECIDE que ce dispositif s'appliquera de plein droit à tous les agents relevant des cadres d'emplois et grades éligibles à l'IFCE.

M. le Maire explique que cette délibération a pour objet de réévaluer la rémunération de l'Ingénieur Territorial présent lors des scrutins afin de lui permettre d'être rémunéré à un taux horaire majoré, à l'instar des agents administratifs participant également à ces élections.

VIII N° 932 AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS DE VAROGNE – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONAIS.

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement d'un terrain multisports et d'un skate-park, zone de loisirs de Varogne.

Compétente depuis le 1^{er} janvier 2012 dans le domaine de la Jeunesse, la Communauté de Communes du Tournonais (CCT) entend favoriser la mise en place d'équipements ludiques dans les communes à destination des jeunes.

C'est dans ce cadre que la CCT mettrait à profit l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté de communes dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements. Cette disposition est codifiée à l'article L. 5214-16, alinéa V, du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de Communes du Tournonais, conformément à sa délibération du 29 mai 2012, pourrait allouer une participation financière de 40 000 Euros à une commune membre pour réaliser les travaux d'aménagement d'un terrain multisports, laissant une participation minimum de 20% à la charge de la commune.

Le rapporteur rappelle que le coût de cette opération a été estimé à 123 312,00 Euros HT (soit 113 937,00 Euros H.T de travaux et 9 375,00 Euros HT d'honoraires).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
Entreprise privée		
Intermarché de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	35 000,00 €	44,87%
Communauté de Communes du Tournonais		
"Fonds de concours"	40 000,00 €	51,28%
Département :		
"CAP TERRITOIRES"	3 000,00 €	3,85%
Total Subventions Privées et Publiques	78 000,00 €	63,25%
Financement communal	45 312,00 €	36,75%
TOTAL	123 312,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le fonds de concours d'un montant de 40 000.00 € à recevoir de la Communauté de Communes du Tournonais pour la réalisation d'un terrain multisports, zone de loisirs de Varogne ;
- PRECISE que cette participation financière sera versée sous forme de subvention d'équipement destinée à cofinancer un montant total de travaux de plus de 120 000.00 €;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique que les travaux, d'une durée d'environ 4 semaines, débuteraient dès la semaine prochaine.

IX N° 933 AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS DE VAROGNE – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'INTERMARCHE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement d'un terrain multisports et d'un skate-park, zone de loisirs de Varogne.

Soucieux de participer à l'équipement de la commune et plus globalement au bien-être des muzolais, le propriétaire de l'Intermarché de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a fait connaître à la commune son souhait de participer financièrement à l'aménagement de l'aire de loisirs de Varogne. Pour ce faire, il propose d'allouer à la commune une aide d'un montant de 35 000.00 €.

Le rapporteur rappelle que le coût de cette opération a été estimé à 123 312,00 Euros HT (soit 113 937,00 Euros H.T de travaux et 9 375,00 Euros HT d'honoraires).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant (HT)	Taux
Entreprise privée Intermarché de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	35 000,00 €	44,87%
Communauté de Communes du Tournonais "Fonds de concours"	40 000,00 €	51,28%
Département : "CAP TERRITOIRES"	3 000,00 €	3,85%
Total Subventions Privées et Publiques	78 000,00 €	63,25%
Financement communal	45 312,00 €	36,75%
TOTAL	123 312,00 €	100,00%

Le rapporteur précise que les conditions de versement sont détaillées au sein d'une convention à intervenir entre la commune et Intermarché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'aide financière d'un montant de 35 000.00 € allouée par l'Intermarché de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS pour la réalisation d'un terrain multisports et d'un skate-park, zone de loisirs de Varogne ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention précisant notamment les modalités de versement à intervenir entre la commune et Intermarché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte tenu des différentes aides allouées à la Commune pour les diverses opérations sus-citées, Mme AUDFRAY propose d'octroyer une somme de 500 € pour venir en aide à l'Italie, victime depuis quelques jours d'un séisme.

M. le Maire y est favorable sur le principe mais fait remarquer que des évènements dramatiques surviennent un peu partout dans le monde ; la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS n'a pas les moyens de venir en aide à tous les pays qui subissent de telles catastrophes.

M. MARTINEZ ne s'oppose pas non plus à cette proposition, qui va dans le sens de la solidarité, mais ajoute qu'il y a beaucoup d'évènements malheureux. De plus, il conviendrait de déterminer le bénéficiaire de l'aide.

M. BOUCHER voudrait savoir si une aide est prévue au niveau national. M. DESBOS explique que la situation serait différente si la Commune était, par exemple, jumelée avec une commune italienne.

La proposition de Mme AUDFRAY reste sans suite.

X N° 934 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATION EXCEPTIONNELLE.

Durant le mois de juillet 2012, Maxime RUSSIER, éducateur sportif, organise trois semaines de stages sportifs payants pour les enfants et adolescents de 8 ans à 16 ans. Il sollicite l'autorisation d'utiliser les équipements sportifs suivants : la halle multisports de Varogne et les terrains de tennis et de foot.

Il s'agit d'une activité privée à but lucratif, mais compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour les enfants de la commune, il est proposé d'appliquer seulement, une redevance forfaitaire de 110 € pour l'utilisation de ces équipements, à titre exceptionnel et uniquement pour cette période de trois semaines en juillet 2012, étant précisé que l'entretien du gymnase après utilisation est à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'appliquer une redevance forfaitaire exceptionnelle de 110 € pour l'utilisation faite par Maxime RUSSIER des installations sportives communales durant les trois semaines du mois de juillet 2012.

M. le Maire précise que pour les années précédentes, la redevance s'élevait à 100 €.

XI N° 935 FOOTBALL CLUB MUZOLAIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Cette saison, l'équipe masculine « Sénior 2 » du Football Club Muzolais (F.C.M.) s'est distinguée en se qualifiant pour la finale de la coupe DROME-ARDECHE « René GIRAUD » qui a eu lieu le 27 mai 2012 à PIERRELATTE.

Afin de faire face aux dépenses engagées pour cette rencontre et de récompenser cette équipe, il est proposé, après avis favorable de la municipalité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € au F.C.M..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au Football Club Muzolais.

XII N° 936 FREQUENTATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CASTORS ».

L'association « les Castors », gestionnaire de l'accueil de loisirs de la commune, ouvrira cet été une session d'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans dans les locaux de l'école maternelle René Cassin.

Par courrier du 22 mai 2012, le Président « des Castors » a souhaité pouvoir bénéficier de l'accès à la médiathèque municipale durant le mois de juillet.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette demande pour les enfants accueillis, il est proposé d'appliquer seulement, une redevance forfaitaire de 20 €, pour la fréquentation de cet équipement culturel durant le mois de juillet 2012.

Le rapporteur précise que les conditions de fréquentation de la médiathèque sont définies au sein d'une convention à intervenir entre l'association « les Castors » et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de convention relatif aux conditions de fréquentation de la médiathèque communale à intervenir entre l'association les Castors et la commune.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.
- FIXE le montant de la participation pour l'association « les Castors » à 20 Euros pour le mois de juillet 2012.

XIII N° 937 FREQUENTATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE ARDECHE DROME.

La Mutualité Française Ardèche Drôme, gestionnaire du foyer-logement la « Résidence du Doux » sise Chemin de la Gare à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, a ouvert ses

portes en février 2012.

La responsable de cet établissement d'une capacité d'accueil de 50 lits, a fait part à la municipalité du souhait de ses résidents de pouvoir accéder aux services de la médiathèque municipale sans avoir à se déplacer.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette demande pour ces résidents muzolais, il est proposé d'appliquer seulement, une redevance forfaitaire annuelle qui s'élèverait à 5 abonnements annuels pour un particulier. Pour l'année 2012, elle s'élèverait à 65 Euros (soit 5 abonnements à 13 Euros).

Le rapporteur précise que les conditions de fréquentation de la médiathèque sont définies au sein d'une convention à intervenir entre la Mutualité Française Ardèche Drôme et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de convention relatif aux conditions de fréquentation de la médiathèque communale à intervenir entre l'association la Mutualité Française Ardèche Drôme et la commune.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.
- FIXE le coût de la redevance forfaitaire annuelle pour la Résidence du Doux gérée par la Mutualité Française Ardèche Drôme à 5 abonnements annuels d'un particulier.

XIV N° 938 CONTRAT TERRITORIAL POUR UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU – CONVENTION DOUX-MIALAN.

Lors du vote du budget primitif 2005, le Département a adopté le principe d'une contractualisation des aides dans le domaine de l'eau avec les collectivités.

Après deux premiers contrats (2006-2008 et 2009-2011), la Commission Permanente du Département, lors de sa séance du 2 avril 2012, a décidé de poursuivre le contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau sur le territoire « Doux-Mialan », pour la période en cours et jusqu'à 2014.

Ce contrat formalise l'accord entre le Département et la collectivité maître d'ouvrage ; il porte sur le programme de travaux de la commune et son financement par l'autorité départementale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat territorial pour une gestion durable de la ressource en eau, avec le Département sur le territoire « Doux-Mialan », pour la période 2012-2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat territorial pour une gestion durable de la ressource en eau, avec le Département sur le territoire « Doux-Mialan », pour la période pour la période 2012-2014.

XV N° 939 SECURISATION DES DIGUES DU DOUX – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

La prévention du risque « inondation » est une préoccupation des communes riveraines du Doux mais également de la Communauté de Communes du Tournonais dans le cadre de sa compétence « Entretien des rivières ».

A la suite d'une étude géomorphologique menée sur l'ensemble du bassin versant du Doux, la Communauté de Communes du Tournonais va être amenée à réaliser des travaux dans le lit du Doux entre les digues par la création de chenaux facilitant la mise en mouvement des atterrissements et permettant ainsi de baisser le niveau de la rivière.

Dans le même temps, à la suite de leurs études de dangers, les Communes de SAINT-DE-MUZOLS et de TOURNON-SUR-RHONE vont être obligées de s'engager dans des travaux de confortement des digues dont elles sont propriétaires.

Aussi, dans un souci de cohérence et de mutualisation des moyens, est-il apparu judicieux de créer un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de Communes du Tournonais. Ce groupement de commandes portera à la fois sur le lancement de la procédure de dévolution des marchés tant de maîtrise d'œuvre et de travaux que sur le dépôt des demandes de subvention de sécurisation du Doux. Toutefois chaque collectivité restera signataire du marché la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE M. le Maire à la signer.

XVI N° 940 AMENAGEMENT DES SECTEURS DES DROLES ET DE LA ROUE – CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT.

Par délibération en date du 23 juin 2011, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle qu'après une augmentation continue de la population communale (de 1 200 à 2 500 habitants en 30 ans), elle stagne depuis quelques années. Comme de nombreuses communes périurbaines qui se sont développées à partir de l'habitat individuel en accession à la propriété, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS est confrontée à un vieillissement de la population, notamment dans les lotissements des années 70-80. Cette évolution démographique se traduit en premier lieu par la baisse des effectifs scolaires.

Si l'offre de logement est satisfaisante pour certaines catégories de la population (structures d'accueil pour les personnes âgées notamment), le parc locatif restreint et le manque de terrains constructibles limitent l'installation de nouveaux ménages. A l'occasion de l'élaboration du P.L.U. et pour enrayer ce processus, les élus ont défini l'objectif d'un développement résidentiel d'environ 300 logements supplémentaires au sein du Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Le secteur des Drôles d'environ 7 hectares et dans une moindre mesure celui de la Roue, situés respectivement à l'Est et au Sud du centre-bourg, ont alors été identifiés pour permettre une urbanisation en continuité du bourg.

La situation foncière et juridique du secteur des Drôles rend particulièrement compliqué l'urbanisation de la zone :

- L'orientation d'aménagement sur cette zone impose des contraintes fortes, notamment en terme de voirie ; ceci limite les possibilités d'un aménagement d'ensemble par un opérateur,

- Le grand nombre de propriétaires rend compliqué les possibilités d'un projet d'ensemble concerté,

- Le règlement du PLU fixe un seuil de 5 000 m² pour toute ouverture à l'urbanisation. En raison du peu d'unités foncières qui franchissent ce seuil, les initiatives individuelles sont limitées mais à l'inverse une urbanisation au coup par coup poserait un problème de cohérence avec une orientation d'aménagement qui nécessite des réajustements.

Dans cette situation très contraignante, la commune souhaite engager un dialogue avec les propriétaires sur la base de nouveaux principes d'urbanisation de la zone. La commune sollicite ainsi le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour son accompagnement technique dans l'analyse des enjeux d'urbanisation de ces secteurs des Drôles et de la Roue, et les possibilités techniques et réglementaires qui s'offrent à elle.

La mission du C.A.U.E. porterait sur l'analyse des enjeux, l'étude de principes d'aménagement et l'accompagnement à la conduite du projet.

M. le Maire propose de formaliser cette collaboration, d'une durée de 12 mois, moyennant une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 4 500 Euros TTC, au sein d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE le C.A.U.E. de l'Ardèche pour son accompagnement en vue de l'aménagement des secteurs des Drôles et de la Roue.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'accompagnement correspondante avec le C.A.U.E. de l'Ardèche.

M. le Maire rappelle que la délibération prescrivant la modification du PLU a été adoptée il y a près d'une année. Aussi, afin de poursuivre dans cette voie, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire appel à un organisme ayant une vision extérieure comme le CAUE.

Mme AUDFRAY demande s'il est envisagé une réduction du nombre de logements.

M. le Maire indique qu'il n'est pas question de réduire le nombre de logements. Une telle mesure serait contraire aux préconisations de densité soutenues par la commune et imposées par l'Etat. Les pouvoirs publics invitent les collectivités à diminuer considérablement la consommation des espaces ; une loi adoptée depuis peu augmente les possibilités de construction de 30 % par rapport à celles existantes. M. le Maire explique qu'il sera notamment question d'étudier une diminution de 17 à 11-12 m de l'emprise des voies.

Mme AUDFRAY demande si le nombre important de propriétaires s'avère être le principal obstacle à l'avancement de la réflexion. M. le Maire répond que la multiplicité des propriétaires (entre 25 et 35) constitue effectivement l'un des principaux obstacles additionnés à l'absence de réseaux secs et humides, à des parcelles de petites tailles, à des gabarits de voies surdimensionnés...

XVII N° 941 SIVU DES INFOROUTES – ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES

Lors de ses comités syndicaux des 10 octobre 2011 et 27 février 2012, le Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche s'est prononcé favorablement sur les demandes d'adhésion des communes ardéchoises de Laviolle, Cros-de-Géorand, le Pouzin ainsi que des Communautés de Communes du Tournonais et du Vinobre.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente au SIVU doit également se prononcer sur les demandes d'adhésion de ces nouvelles collectivités.

Il est donc proposé d'approuver les demandes d'adhésion des communes ardéchoises de Laviolle, Cros-de-Géorand, le Pouzin ainsi que des Communautés de Communes du Tournonais et du Vinobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les demandes d'adhésion des communes ardéchoises de Laviolle, Cros-de-Géorand, le Pouzin ainsi que des Communautés de Communes du Tournonais et du Vinobre.

XVII N° 942 CONVENTION DE PARTENARIAT – COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, FOOTBALL CLUB MUZOLAIS ET ELAN SPORTIF MUZOLAIS.

M. le Maire expose :

La CNR, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et les Associations sportives « Elan Sportif Muzolais » et « Football Club Muzolais » se sont rapprochés, le 5 janvier 2012, pour un projet liant la connaissance du milieu rhodanien et le développement du sport.

Les terrains de sports utilisés par les Clubs, situés sur les dépendances immobilières concédés à la CNR, sont mis à disposition de la commune par la CNR dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé.

La proximité du fleuve Rhône et de la rivière le Doux ont incité les clubs et la commune à solliciter un appui de la part de la CNR pour des projets qui permettraient la découverte et la réappropriation du fleuve par les adhérents du club et les riverains.

La CNR, à la fois un producteur d'électricité et acteur clé de la voie navigable, a besoin de mieux faire connaître au public les risques à l'aval des barrages, le fonctionnement du Rhône en crue et d'une façon plus générale de contribuer, aux côtés d'autres acteurs, à une meilleure compréhension des enjeux environnementaux et durables du fleuve. A la suite d'une démarche volontaire, la CNR est dotée par décret, depuis 2003, de Missions d'Intérêts Général (MIG) portant sur 4 volets : Navigation, Valorisation énergétique de l'augmentation des débits réservés dans le Vieux Rhône, Environnement et Ancrage local. Depuis 2007, une part importante des MIG est versée au Plan Rhône. De ce fait, la CNR qui souhaite faire connaître son action au titre des MIG accompagne des actions qui participent à la reconquête des berges du Rhône, au développement de l'identité Rhodanienne là où se trouvent les

riverains.

La CNR conduit ses missions solidaires fondatrices, confiées par l'Etat (production d'hydroélectricité, navigation, irrigation), en plaçant le développement durable au cœur de son action. Par sa charte « Développement Durable et Solidarité », la CNR est également attentive au monde du handicap et aux problématiques d'insertion et d'éducation citoyenne.

Dans le cadre de cette convention, la CNR observe :

- le soutien de la commune de Saint Jean de Muzols apporté aux clubs sportifs,
- la situation géographique des clubs dont les terrains de sports se situent sur les dépendances immobilières concédées à notre Compagnie, sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols,
- les correspondances qui existent entre le sens de son action décrit ci-avant et les objectifs poursuivis par les partenaires à savoir :
 - la reconquête des berges du Rhône par la pratique du sport,
 - l'appropriation du patrimoine rhodanien à l'occasion de diverses manifestations,
 - le lien entre les terrains et la Viarhona,
 - le bénéfice que tirent les riverains du Rhône de la pratique d'un sport rendu possible par le dynamisme du club,
 - l'intérêt manifesté par le club et la commune pour mieux connaître le Rhône et les activités de la CNR.
 - la situation géographique du club dont les terrains de sports se situent sur les dépendances immobilières de la concession qui lui a été consentie par l'Etat, à proximité du Rhône,

De plus, la CNR producteur d'hydro-électricité communique sur les sujets suivants :

- risques aux abords des ouvrages hydrauliques (barrages, centrales, ...),
- fonctionnement du Rhône en crue,
- connaissance du fleuve vu au travers des missions de la CNR, de ses réalisations ou des actions du territoire quelle accompagne,
- éducation citoyenne (propreté, respect du milieu naturel, respect des autres usagers...).

La CNR, qui accompagne les maîtres d'ouvrage et les communes qui participent à Viarhona, attire également l'attention des partenaires, avec qui elle conventionne par la présente, sur le respect mutuel lorsque des usages différents nécessitent une coordination locale.

Fort de tous ces constats de convergence, la CNR, la commune et les clubs ont décidé d'être partenaires.

M. le Maire donne lecture de la convention de partenariat liée à la pratique du football dans un secteur inondable, à intervenir pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, qui précise notamment le concours financier apporté par la CNR aux partenaires pour un montant global de 13 500.00 € TTC.

M. le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat à intervenir avec la CNR, l'Elan Sportif Muzolais et le Football Club Muzolais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec la CNR, l'Elan Sportif Muzolais et le Football Club Muzolais.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la CNR, l'Elan Sportif Muzolais et le Football Club Muzolais.

VII DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation :

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2012_0017	Section AL n° 52 et 53	14, avenue de Provence	05 avril 2012
N°2012_0021	Section AN n° 58 AN 141 -143-145	58, route du Grand Pont Quartier Rouchon	25 mai 2012

Décision n° 2012_0018 du 19 avril 2012 Portant passation d'un marché de travaux – Aménagement de la Voie Romaine, de la rue du Vieux Village et de la place de la Vieille Eglise – Marché n° 2012-01 - lot n° 1 « Réseaux hydrauliques » conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA Rhône Alpes (mandataire), ASTIC ANDRE ET FILS (cotraitant), EVTP (cotraitant) et Rhône Location Construction (cotraitant) pour un montant de 249 123.27 Euros TTC.

Décision n° 2012_0019 du 14 mai 2012 Portant passation d'un marché de travaux – Aménagement d'un terrain multisports et d'un skate-park, zone de loisirs de Varogne – Marché n° 2012-03 – lot n° 1 « terrain multisports et mobiliers » et lot n° 2 « skate-park » pour un montant de : lot n°1 : 82 000.00 Euros TTC et lot n°2 : 32 000.00 Euros TTC.

Décision n° 2012_0020 du 14 mai 2012 Portant acceptation d'une aide financière pour l'acquisition d'un défibrillateur de la part de l'Intermarché de Saint-Jean-de-Muzols, pour un montant de 1 072.00 Euros.

VIII – COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

*** Recensement 2013 de la population :**

Il s'effectuera du 17 janvier au 16 février 2013. Le coordonnateur communal sera

M. GARDON.

- Fête de la Science - « Energies en Fête ! » 12, 13 et 14 octobre 2012 :

M. le Maire et Mme ALEXANDRE exposent que la commune de Saint-Jean-de-Muzols, en partenariat avec la Communauté de Communes du Tournonais, souhaite dans le cadre du salon de restitution des résultats de l'opération de thermographie aérienne, mettre en place un temps autour des énergies. Concrètement, outre l'accueil du salon de la thermographie, la commune souhaite organiser des ateliers ludiques (jeu de l'oie, plongeon dans un chauffe eau solaire, construction de petites voitures solaires), accueil d'une exposition interactive (la modulothèque) sur le développement durable.

Le programme serait le suivant :

- vendredi 12 octobre au soir : conférence sur les énergies renouvelables,
- samedi 13 et dimanche 14 octobre :
- Salon de restitution des résultats de la thermographie aérienne infrarouge de l'ensemble des zones urbanisées du territoire de la Communauté de Communes du Tournonais.
- Animations ludiques à la salle des fêtes :
- *Jeu de l'oie interactif sur la thématique du vent (climat, météo, oiseaux, machines volantes, énergie éolienne), à jouer en équipes, à partir de 6 ans.
- *Construction de petites voitures solaires à partir de quelques bouchons, d'un petit moteur et d'un panneau solaire, dès 7 ans.
- *Plongeon dans un chauffe eau solaire pour découvrir son fonctionnement et être capable d'en construire un dans son jardin, dès 6 ans.
- *Modulothèque « en tête à tête avec la terre » : espace d'exposition, animation interactive thématique, lieu d'expérimentation sur le thème du développement durable, pour les 9-12 ans, accessible de 7 à 14 ans et plus.
- *Conte interactif pour les plus petits sur le thème du développement durable à la médiathèque municipale.

Pour ce projet, la Commune est accompagnée par l'Arche des Métiers. M. le Maire suggère la mise en place d'une buvette, à la charge d'une ou plusieurs associations. A cette occasion, les membres du conseil municipal sont invités à apporter leur aide.

Mme ALEXANDRE suggère la mise en place d'un « Club des sciences » qui pourrait fonctionner les mercredis après-midi pour les enfants de 7 à 12 ans, avec des mini-expositions accompagnées par un professeur de l'association « Les petits débrouillards ». Des démarches complémentaires seront engagées auprès de l'Arche des Métiers pour connaître notamment le coût à la charge de la collectivité.

- Opération « Ensemble, préservons la nature ! » - 8 septembre 2012 de 9h à 12h :



Ensemble, préservons la nature !

La commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
ORGANISE

**SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2012 DE 9H00 A
12H00
SUR LES BORDS DU DOUX ET DU RHONE**

**l'opération de nettoyage des bords du Doux et du
Rhône : « Ensemble, préservons la nature ! »**

Conseil Municipal

**Venez nombreux, en famille ou entre amis,
participer à cette opération citoyenne !**

31.05.2012

La commune organise samedi 8 septembre 2012 de 9h00 à 12h00 une opération « Ensemble, préservons la nature ! » qui consiste à nettoyer les bords du Doux et du Rhône.

Le magasin muzolais « Intermarché » serait le sponsor de cette opération. Il mettrait à disposition le matériel (gants, sacs, tee-shirts) et la Commune fournirait la logistique. L'intervention des chasseurs, pêcheurs, enfants des écoles, associations et de tous les muzolais est vivement souhaitée.

Les référents sont MM. CLOZEL, BOISSIE, JOLIVET et tous les élus sont invités à y participer.

Mme AUDFRAY pense qu'il s'agit d'une opération intéressante, mais elle s'interroge sur la pertinence de l'intervention d'Intermarché comme sponsor ; est-il le plus à même d'intervenir dans la protection de la nature ? Elle pense que l'opération pourrait être menée de façon plus autonome, sans avoir recours à l'aide de cette enseigne.

M. le Maire en prend note et ajoute qu'au plan national ce type d'action en faveur de l'environnement est mené en partenariat avec les Etablissements LECLERC. Il est donc apparu opportun d'y associer la grande surface INTERMARCHE de Saint-Jean-de-Muzols.

- Remerciements adressés à la Commune :

- * par l'E.S.M., pour l'aide matérielle apportée à l'occasion des finales Drôme Ardèche de basket ;
- * par le F.C.M. pour le soutien accordé lors du tournoi des Jeunes de l'Ascension.

- Les Castors :

L'accueil de loisirs reprend ses activités du 9 juillet au 17 août. Il bénéficie d'une subvention d'environ 4 200 € de la Communauté de Communes du Tournonais dans le cadre de la compétence « Jeunesse ».

- La Poste :

Les locaux de La Poste de Tournon-sur-Rhône vont être en réfection du 5 juin au 10 juillet. La plupart des opérations seront réalisées par La Poste de Saint-Jean-de-Muzols, excepté les courriers recommandés et colis qui seront dirigés sur La Poste de Tain-l'Hermitage ; Les conseillers financiers, ainsi qu'une quinzaine d'agents seront installés à La Poste de Saint-Jean-de-Muzols. Les horaires d'ouverture seront identiques à ceux en vigueur à Tournon-sur-Rhône ;

Cette modification va entraîner quelques désagréments au niveau du stationnement (notamment aux horaires d'entrée et de sortie scolaires).

- Stationnement :

M. le Maire fait part du courrier adressé aux riverains du Mail et du passage des Arcades. Ces lieux sont de plus en plus souvent utilisés comme aires de stationnement. Il rappelle les arrêtés pris par ses prédécesseurs en 2006 (circulation interdite passage du Mail) et 2009 (stationnement de véhicules à moteur interdit sous le passage des Arcades ainsi que sur toutes les surfaces dallées place du Marché).

*** Le point sur les travaux :**

- Travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école élémentaire Louise Michel : La Commune bénéficie de deux aides financières de la Société CertiNergy :
- 705.72 € dans le cadre des travaux de chauffage réalisés par l'Entreprise PERICHON,
- 1 949.46 € dans le cadre des travaux d'isolation exécutés par l'Entreprise FRAISSE.

- Point sur l'avancement des travaux : à l'étage le carrelage est posé. Les entreprises procèdent aux travaux de finition : peinture, faux plafonds et diverses retouches. Au rez-de-chaussée, le carrelage est également posé, la pose des faïences est bien avancée. Les sanitaires seront installés. L'enduit des façades sera bientôt terminé, il donne du cachet au bâtiment. La pose des volets roulants sera réalisée prochainement ainsi que divers branchements (eau, électricité, gaz, eaux usées). Le chantier est dans les temps. La prochaine rentrée pourra se faire dans les nouveaux locaux.

- Place de Lubac : les travaux sont pratiquement terminés. Les enrobés sont réalisés, il reste à faire le marquage au sol, l'installation des abris bus et les plantations. L'entreprise fera le nécessaire prochainement pour une remise en état du revêtement des trottoirs.

Seront exécutés courant juin :

- la mise en œuvre de ralentisseurs chemin de la Gare (zone 30) et chemin de Halage,
- le passage des Mousquetaires,
- l'îlot au droit de la boulangerie SAGE,
- la pose d'une glissière zone de Varogne, destinée à clôturer notamment les jeux d'enfants,
- le city-stade et le skate-park de Varogne.

Dates à communiquer :

- * 8 juin : concours inter-associations de boules (jeu de longue).
- * 10 et 17 juin : élections législatives. M. le Maire fait part des modifications intervenues sur le planning des permanences.
- * 11 juin de 18h30 à 22 h : réunion du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Tournon-S/RHONE. Les Adjointes et conseillers délégués sont invités.
- * 15 juin à 16h00 à Tournon-S/RHONE, Chapelle du Lycée Gabriel Faure : séminaire fusion Communauté de Communes du Tournonais / Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage. M. le Maire indique que tous les élus des communes concernées sont invités.
- * 23 juin 2012 : fête de la Saint-Jean. M. BLACHIER fait part des animations prévues. Concernant la paëlla, il est recommandé de se faire inscrire.
- * 7 juillet à 11h00 : Inauguration de la place de Lubac.
- * 12 juillet à 18h30 : Conseil Municipal.
- * 8 septembre matin, sur les bords du Doux : Opération « Ensemble préservons la nature ! ».
- * 21 septembre 11h00 : Inauguration de l'école Louise Michel.
- * 12, 13 et 14 octobre 2012 : projet « Energies en Fête ! » Fête de la Science. M. le Maire indique qu'à cette occasion connaissance sera donnée du rendu de l'étude thermographique globale de la Commune. Les résultats bâtiment par bâtiment parviendront ultérieurement en Mairie, où ils seront à disposition du public. Le résultat de la photométrie de l'éclairage public de l'ensemble des 26 communes de la C.C.T. sera également rendu.

M. le Maire donne la parole à M. MARTINEZ.

« Je vous donne connaissance des extraits de mon intervention au conseil communautaire, mardi dernier au sujet du nom de la future gare du Mastrou, à Saint-Jean :

De nombreux muzolais se sont émus à la lecture d'un article paru dans la presse au sujet de la gare du Mastrou à Saint-Jean, je cite : « la gare va s'appeler gare de Tournon-Saint-Jean-de-Muzols ... c'est le choix du futur gestionnaire mais aussi des élus... ».

Je partage le sentiment de ces muzolais, alors même que la gare du Mastrou sera située à

Saint-Jean-de-Muzols et que ce sont les muzolais qui en subiront la plupart des inconvénients notamment ceux liés au trafic routier, sans en retirer les avantages.

Je partage doublement, en ma qualité d'élus de Saint-Jean et d'élus de la CCT, le sentiment des muzolais et sans doute de nombre d'élus communautaires, car à ma connaissance, ces élus communautaires n'ont jamais été invités à exprimer leur vote sur le nom de la gare, pas plus que les élus de Saint-Jean n'ont été consultés.

En réponse à une élue communautaire de Tournon qui indiquait que si la gare était à douce plage, elle ne s'appellerait pas gare de Douce Plage, mais gare de Tournon j'ai indiqué : « Douce Plage est à Tournon, mais Saint-Jean-de-Muzols n'est pas, à ma connaissance, un quartier de Tournon. »

Je partage plus encore le sentiment des muzolais et sans doute aussi des élus, quand je lis que ce nom « est le choix du futur exploitant »; en effet je ne vois en quoi ce futur exploitant serait légitime à décider du nom de la gare en lieu et place des élus concernés. Le choix du nom de la gare doit appartenir aux élus. »

M. le Maire prend note de l'intervention de M. MARTINEZ et souligne que la presse est seule responsable des informations qu'elle transmet. Il appartiendra au conseil communautaire de décider de la dénomination de la gare.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,

André ARZALIER